

Participation au coût des activités loisirs des plus jeunes

Quel est son objectif ?

Favoriser la pratique d'activités laïques sportives, culturelles ou artistiques pour les enfants de notre village. Pour un enfant, la pratique d'une activité est source de sociabilisation. Celle-ci se déroule le plus souvent dans un contexte porteur de valeurs éducatives (engagement, discipline, patience, concentration...). C'est un espace ludique dans lequel il convient d'encourager l'enfant en respectant ses choix.

Aussi même si la municipalité continue d'apporter un soutien fort à la pratique et au développement d'activités au sein de notre commune, le CCAS souhaite donner aux jeunes l'opportunité de s'ouvrir à d'autres activités.

A qui s'adresse-t-elle?

Aux enfants de 6 à 16 ans habitant notre commune quelque soit le revenu des parents.

Pour quelle activité peut-elle être versée?

Elle concerne une activité laïque, sportive, culturelle ou artistique exercée régulièrement sur une année scolaire à condition que celle-ci soit absente de la commune.

Quel est son montant?

D'un montant annuel de 30 €, elle peut être perçue pour chaque enfant au cours de deux années, consécutives ou non, entre 6 et 16 ans.

Quand les familles peuvent-elles la demander?

L'enfant doit avoir démarré et pris un vrai contact avec cette activité durant un trimestre minimum. Les demandes sont à déposer dès janvier et au plus tard au 31 mars.

Comment la percevoir?

Une attestation à télécharger



ou disponible en mairie, est à faire remplir par l'organisme dispensant l'activité et doit être remise en mairie accompagner d'un Relevé d'Identité Bancaire d'un des parents ou du responsable légal.

A réception du dossier complet la participation de 30 € sera virée sur le compte désigné, pour les personnes à jour de cotisation.